

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres			
20/09/2024	En exercice : 15	Présents : 11	Votants	14
Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00				
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire				
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER				
<u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL				
Baptiste MESSAGER				
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT				

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA COMMUNE DE PLOUNÉOUR-MENEZ RELATIVE A LA RENOVATION DU GYMNASE ET DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle de sport sont en cours, et devraient se terminer ne fin d'année. Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives au stade municipal, il est prévu le remplacement de la main courante actuelle, du filet pare-balls et des buts fixes et amovibles, en raison de leur obsolescence, et des problèmes de sécurité. Ces deux programmes de travaux sont estimés à 955 067.00 € H.T. et ont fait l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil départemental du Finistère, au titre du plan d'investissement dans les collèges pour la période 2022-2028. Le soutien départemental prévoit les constructions ou rénovations lourdes des équipements sportifs communaux (salle de sport, stade municipal) utilisés par les collégiens pour un montant de 293 067.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère relative à la rénovation du gymnase et du terrain de football pour un montant de 293 067.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département du Finistère et la Commune de PLOUNÉOUR-MENEZ relative à la rénovation du gymnase et du terrain de football.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE





DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DU FINISTERE
ET LA COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ
RELATIVE A LA RENOVATION DU GYMNASE ET DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Entre les soussignés :

Le Département du Finistère, représenté par le Président du Conseil départemental, Maël DE CALAN, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 07/10/2024,

Désigné ci-après sous l'appellation le Département

Et

La commune de Plouneour Menez, représentée par le Maire, Sébastien MARIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26/09/2024,

Désignée ci-après sous l'appellation la commune

PREAMBULE

Le Département a voté un plan d'investissement massif dans les collèges pour la période 2022-2028. Il intègre notamment un soutien départemental pour les constructions ou rénovations lourdes des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens.

La commune de Plouneour-Menez a décidé de réaliser la rénovation du gymnase et du terrain de football.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat établit le cadre général du soutien financier accordé par le Département à la commune et les principes de mise à disposition des équipements sportifs au collège.

ARTICLE II - ENGAGEMENTS

Le Département attribue une subvention forfaitaire de 293 067 € à la commune pour la rénovation du gymnase et du terrain de football, du fait d'une utilisation de ces équipements par le collège des Monts d'Arrée. Ce montant forfaitaire constitue le plafond de la subvention à verser à la commune pour ledit projet estimé globalement à 955 067 €HT. Il ne sera pas revu à la hausse au cas où le montant final de l'opération devait être supérieur.

Le financement départemental vise notamment à répondre aux besoins d'équipements en EPS du collège. En conséquence, la commune s'engage à octroyer à l'établissement des créneaux horaires permettant la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes scolaires, de l'UNSS, et des éventuelles sections sportives ou associations sportives du collège.

La location par le collège du gymnase s'effectuera au tarif maximal de 9.07 €TTC/heure et celle du terrain de football au tarif maximal de 4.53€TTC/heure, qui correspondent aux tarifs pratiqués en 2024 par le Département avec l'ensemble des communes. Ce tarif est revu annuellement par une délibération du Département selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE III - DONNEES INDICATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

A titre indicatif, le collège compte pour l'année scolaire 2023/2024, 11 divisions, soit 285 élèves.

Compte tenu de cet effectif, l'EPS représente 36 heures hebdomadaires d'enseignement dont au minimum 55%, soit 20 créneaux sur le temps scolaire, doivent pouvoir être pratiqués en intérieur, les 45% restants concernent la pratique de l'EPS en extérieur soit 14 créneaux et à la piscine. Au second trimestre, compte tenu de la météo, la répartition entre intérieur et extérieur peut atteindre 67% et 33%. Dans ce cas, ce sont 24 créneaux horaires qui doivent pouvoir être pratiqués en intérieur et 12 créneaux horaires en extérieur.

A ces heures, il convient d'ajouter les créneaux sur le temps de midi pour les éventuelles associations sportives du collège et du mercredi après-midi pour l'UNSS.

ARTICLE IV - MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX HORAIRES- CONCERTATION

Au-delà de cette convention de partenariat entre le Département et la commune, la mise en place des plannings annuels fera l'objet de concertations entre le collège et la commune, pour définir les modalités pratiques (créneaux réservés, versement de la location du gymnase par le collège, conditions d'accès, assurance...). Une convention d'occupation pourra être signée à cet effet entre la commune et le collège.

ARTICLE V - MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention du Département s'effectuera, après vérification du service fait. La commune pourra bénéficier du versement en plusieurs acomptes et un solde sur présentation des justificatifs de dépenses. Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après la transmission des pièces justificatives attestant l'achèvement de l'opération (procès-verbal de réception des travaux et relevé définitif des dépenses).

En application du règlement budgétaire et financier du Département, le bénéficiaire devra produire impérativement les justificatifs nécessaires au paiement total de la subvention dans un délai minimum de 2 mois avant le 31/12 de l'année N+2, l'année N étant celle de la signature de cette convention. En cas contraire, la subvention deviendra caduque et ne pourra donner lieu à un quelconque versement.

ARTICLE VI - CONDITIONS DE REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION

S'il s'avérait que la commune ne soit plus en mesure de réserver suffisamment de créneaux d'heures d'utilisation des équipements pour le collège, et ce hors cas de force majeure, la commune s'engage à rembourser au Département la quote-part de la subvention d'investissement correspondant aux heures manquantes sur la base d'un amortissement de l'équipement sur 30 années.

ARTICLE VII - CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Le Département incite à l'application de la clause d'insertion dans la commande publique. L'aide à l'investissement est conditionnée à la mise en œuvre de cette clause. Elle s'applique à toute opération d'au moins 500 000€ HT et subventionnée par le Département à hauteur de 100 000€ et plus.

La Direction de l'Economie, de l'Insertion et du Logement (DEIL) reste à la disposition du maître de la commune pour toute information sur la démarche liée à la clause d'insertion (02.98.76.60.72).

ARTICLE VIII - CHARTE DE VISIBILITE DU DEPARTEMENT

Le soutien du Département pour réaliser ce projet dans le cadre de l'aide à l'investissement pour les acteurs publics contribue au développement du Finistère, à la qualité du cadre de vie de ses habitants et témoigne de l'engagement du Département aux côtés des communes. Cette démarche partenariale mérite d'être valorisée.

Cette valorisation est une condition du financement départemental. Pour accompagner la commune, le Département met à votre disposition une charte de visibilité téléchargeable sur son site internet <https://www.finistere.fr/logos-et-charte-de-visibilite/>

La commune s'engage à respecter la charte de visibilité du Département et notamment à :

- Faire apparaître le logo du Département et la mention « avec le soutien du Département du Finistère » sur tous les supports de communication.
- Apposer le logo du Département sur les équipements subventionnés.
- Associer le Président du Département aux moments clé de communication.
- Respecter les engagements de communication et fournir à la Direction de l'éducation un exemplaire scanné ou photographié des documents justifiant l'information au public et une photographie de la signalétique permanente.

Le bénéficiaire de la subvention autorise le Département à utiliser l'image des projets subventionnés dans le cadre de sa communication départementale interne et externe.

Enfin, le Département demande à l'ensemble des partenaires qu'il finance de ne pas utiliser l'écriture inclusive.

ARTICLE IX - MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE BILINGUE FRANÇAIS - BRETON

Le Département souhaite renforcer la présence de la langue bretonne dans l'espace public. Les projets d'investissement soutenus par le Département afficheront une signalétique bilingue français-breton. Le porteur de projet s'engage à disposer une signalétique bilingue en façade et à l'intérieur des équipements financés.

ARTICLE X - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Département et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE XI - LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE XII - DUREE DE VALIDITE

La présente convention est conclue pour 30 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'équipement.

ARTICLE XIII - FORMULE EXECUTOIRE

Madame la Directrice Générale des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général des Services Communaux, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Communal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

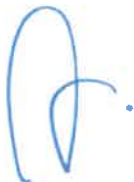
Fait à Quimper, le 10/10/2024

Fait à Plounéour-Menez, le 10/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Le Maire

Véronique Bourbigot
Vice-présidente



Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
<p>Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSAGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : TRAVAUX AMENAGEMENT STADE : AVENANT N° 1 POSE DE PORTAILS EN SUBSTITUTION LISSE MAIN COURANTE ET CHANGEMENT CONSISTANCE TRAVAUX PARE-BALLONS

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des travaux rappelle que l'aménagement du stade prévoit :

- Changement de la main courante en béton dangereuse
- Changement du pare-ballon côté ouest
- Changements des buts de foot à huit et buts fixes de football à onze

Ont été attribués à la société ESPACS du MANS pour un montant de marché de 54 557.00 € H.T. lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 ;

Une récente réunion sur le chantier a permis de rectifier le projet initial en rajoutant des portails au lieu des lisses coulissantes pour les deux accès techniques du terrain et l'entrée de joueurs au centre du terrain.

De plus l'installation de panneaux rigides sous le pare-ballon est plus efficace que des panneaux avec plaques de béton comme initialement prévu au marché.

Le devis ainsi modifié amène un avenant de 1 880.00 € HT de travaux supplémentaires, ce qui porte le marché à 56 437.00 € HT pour l'entreprise ESPACS du Mans. La commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour en préambule du Conseil municipal a validé cette proposition.

Le Maire propose donc de voter un avenant au marché de l'entreprise ESPACS pour un montant de 1 880 € HT pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la Commune à l'entreprise (Remplacement des accès techniques et joueurs par portails et renforcement assise en panneaux rigides du pare-ballon côté ouest).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la passation d'un avenant de 1 880 € HT pour travaux supplémentaires avec l'entreprise ESPACS du Mans, chargé des travaux d'aménagement du stade municipal, ce qui porte le marché à la somme de 56 437.00 € HT soit 67 724.40 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la réalisation de ce marché.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
<p align="center">Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSAGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : MARCHE EQUIPEMENTS SPORTIFS SALLE DE SPORT

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que suite à l'inventaire des besoins effectués avec les enseignant(e)s d'éducation physique du collège des Monts d'Arrée, un cahier des charges a été élaboré (Installation de 5 mini-buts de baskets, deux panneaux de baskets relevables, deux buts de hand amovibles) et une consultation en procédure adaptée lancée. Deux entreprises ont déposées une offre conforme à ce qui était demandé. La commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2024 propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de l'entreprise MARTY Sports de SAINT CLEMENT DE LA PLACE pour un montant de 22 768.02 € H.T. soit 27 321.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et pose des équipements sportifs de la salle de sport avec l'entreprise MARTY SPORTS de SAINT CLEMENT DE LA PLACE pour un montant de 22 768.02 € H.T. soit 27 321.62 € T.T.C.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-RENEZ
FINISTERE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 029-212902027-20240926-D2609202421-DE

Date de convocation	Membres		
20/09/2024	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER			
<u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL			
Baptiste MESSENGER			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE SALLES POLYVALENTE – FOYER ET LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des bâtiments polyvalents (Salle polyvalente, salle foyer) et logements locatifs communaux date des années 1980, et nécessitent des travaux d'urgence :

- Changement de menuiseries extérieures, reprises de maçonneries
- Travaux d'isolation de toiture, de ventilation mécanique contrôlée, faux plafonds, éclairage en LED.

Les études s'étaleront sur l'année 2025, avec au préalable le choix d'un maître d'œuvre pour la conception et le suivi de chantier.

En 2026, seraient programmés les premiers travaux, et par la suite l'étude pour le système de chauffage le plus adapté (2027/2028)

L'ensemble des travaux est actuellement estimé pour la première tranche à 450 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention au titre du PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2 (Années 2025-2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2, pour ce projet de rénovation énergétique des salles (Polyvalente- Foyer) et logements locatifs communaux sur une première phase de travaux de 450 000.00 € H.T.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
<p align="center">Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSAGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE SALLES POLYVALENTE – FOYER ET LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : DEMANDE SUBVENTION DOTATION EQUIPEMENTS TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des bâtiments polyvalents (Salle polyvalente, salle foyer) et logements locatifs communaux date des années 1980, et nécessitent des travaux d'urgence :

- Changement de menuiseries extérieures, reprises de maçonneries
- Travaux d'isolation de toiture, de ventilation mécanique contrôlée, faux plafonds, éclairage en LED.

Les études s'étaleront sur l'année 2025, avec au préalable le choix d'un maître d'œuvre pour la conception et le suivi de chantier.

En 2026, seraient programmés les premiers travaux, et par la suite l'étude pour le système de chauffage le plus adapté (2027/2028).

L'ensemble des travaux est actuellement estimé pour la première tranche à 450 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation Equipements Territoires Ruraux) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, pour ce projet de rénovation énergétique des salles (Polyvalente- Foyer) et logements locatifs communaux sur une première phase de travaux de 450 000.00 € H.T.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20240926-D2609202422-DE

Date de convocation	Membres		
20/09/2024	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER			
<u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL			
Baptiste MESSAGER			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE SALLES POLYVALENTE – FOYER ET LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des bâtiments polyvalents (Salle polyvalente, salle foyer) et logements locatifs communaux date des années 1980, et nécessitent des travaux d'urgence :

- Changement de menuiseries extérieures, reprises de maçonneries
- Travaux d'isolation de toiture, de ventilation mécanique contrôlée, faux plafonds, éclairage en LED.

Les études s'étaleront sur l'année 2025, avec au préalable le choix d'un maître d'œuvre pour la conception et le suivi de chantier.

En 2026, seraient programmés les premiers travaux, et par la suite l'étude pour le système de chauffage le plus adapté (2027/2028).

L'ensemble des travaux est actuellement estimé pour la première tranche à 450 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025, pour ce projet de rénovation énergétique des salles (Polyvalente- Foyer) et logements locatifs communaux sur une première phase de travaux de 450 000.00 € H.T.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
<p align="center">Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSAGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : ECHANGE AMIABLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA COMMUNE DE PLOUNÉOUR-MENEZ

Dans le cadre du transfert du foncier du collège Les Monts d'Arrée le Département met en œuvre les articles L213-3 et suivants du code de l'éducation permettant le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) aux départements et régions de rattachement, à titre gratuit.

Dans le cas présent, le transfert du collège des Monts d'Arrée à Plounéour-Ménez est de droit. Il fait l'objet d'un échange de parcelles avec la Commune afin de régulariser les domaines publics des deux collectivités : l'assiette foncière du collège et de la restauration pour le Département, l'assiette foncière de l'école primaire et celle du gymnase pour la Commune, ainsi que la liaison piétonne entre les deux bâtiments. Le périmètre transféré correspond à l'emprise foncière du collège constatée avec les collectivités respectives actuellement propriétaires. Les divisions exactes ont été établies par un géomètre expert à la charge du Département.

Le détail des parcelles échangées (superficie et propriétaire) ainsi que les plans (cadastre et division parcellaire) figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'échange à titre gratuit en pleine propriété entre le Département et la Commune de Plounéour-Ménez du parcellaire du Collège des Monts d'Arrée présenté ci-dessus, selon les détails et plans prévisionnels de division précisés en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
<p align="center">Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSAGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

**OBJET : LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX
RENATURATION VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE JULES FERRY**

Madame la Maire-Adjointe chargés des affaires scolaires explique au Conseil Municipal que des travaux de renaturation et végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry seront entrepris dans le courant de l'année 2025, après concertation entre les partenaires de l'école (Equipe périscolaire, enseignant(e)s, ...).

Des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL et des Fonds verts. A ce jour une subvention de 15 000 € a été accordée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre est à lancer sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renaturation, végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
<p>Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSAGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent (Adjoint animation principal 2^{ème} classe TNC 33/35^{ème}) a été radié des cadres au 1^{er} septembre 2024. Elle propose au Conseil Municipal de publier une vacance de poste sans offre d'emploi pour un emploi d'adjoint d'animation TNC 33/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à publier une vacance de poste sans offre d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2024
- ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 33/35^{ème} (C2) à compter du 1^{er} septembre 2024 (Radiation des cadres).
- Création d'un poste d'adjoint d'animation (C1) à temps non-complet 33/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants 14
<p align="center">Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSAGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : SUBVENTION UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES, VEUVES ET VEUFs DE LA GENDARMERIE DU FINISTERE (UNPRG)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère (UNPRG) détient un vieux drapeau d'une cinquantaine d'années. Cet étendard est usé, dégradé, abîmé, par le temps. L'Union souhaite une prise en charge partielle des communes du secteur de MORLAIX, à hauteur de 20 euros sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 20 euros à l'Union Nationale des Personnels et des retraités de la Gendarmerie (UNPRG) Canton de MORLAIX

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/09/2024	Membres			
	En exercice : 15	Présents : 11	Votants	14
	<p align="center">Séance ordinaire du 26/09/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT – Christelle L'HURIEC - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Delphine SAUBAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER Annick GUILLERM ayant donné procuration à Marie ROBAIL</p> <p>Baptiste MESSEGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : AVENANT N° 2 LOT 11 PLOMBERIE/SANITAIRES TRAVAUX SALLE DE SPORT ENTREPRISE CHAPALAIN PLOUIGNEAU

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle l'avancement des travaux sur le chantier de la salle de sports. En ce qui concerne la partie sanitaires, une demande de travaux supplémentaires a été formulée à l'entreprise CHAPALAIN, chargée du lot Plomberie/sanitaires, pour le remplacement des urinoirs prévus au CCTP, par un double urinoir en inox avec robinetterie et séparateur. L'entreprise a transmis un devis de 2 723.60 € H.T. pour la réalisation de ces travaux.

Il est donc proposé de signer un avenant n° 2 de 2 723.60 € H.T., avec l'entreprise CHAPALAIN de Plouigneau, titulaire du lot 11 Plomberie/sanitaires portant le montant de son marché à 29 560.92 € H.T.

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2024, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 11 Plomberie/sanitaires des travaux de la salle de sport pour un montant de 2 723.60 € H.T. avec l'entreprise CHAPALAIN de PLOUIGNEAU. Le montant du marché s'établit, après avenant à 29 560.92 € H.T.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE

